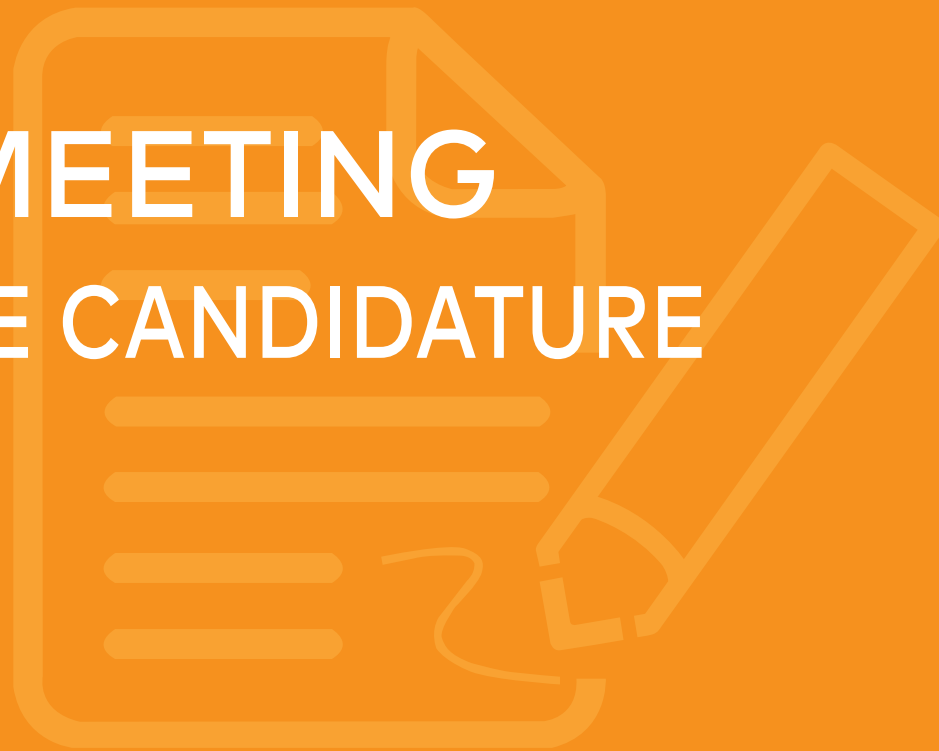




FLASH MEETING DOSSIER DE CANDIDATURE



79^e Congrès de l'ordre des experts-comptables
9, 10 et 11 octobre 2024 - Parc Chanot - 114 Rdpt du Prado

Marseille 2024



Agora située dans l'exposition, réservée à 9 partenaires, l'animation « **Flash meeting** » permet au partenaire, par une présentation dynamique d'un produit ou d'un service, de conquérir son auditoire.

OBJECTIF

En 30 minutes, l'auditoire participe à une présentation succincte d'un produit ou d'un service et à un débat. En complément, pendant tout le congrès, les congressistes peuvent rencontrer dans un espace dédié, le spécialiste du produit ou du service présenté.

ORGANISATION DE L'ESPACE

L'agora est un espace public de débat qui accueille, le partenaire, l'animateur et une quarantaine de places assises. L'aménagement, la signalétique et la charte graphique de l'agora sont particulièrement travaillés afin de constituer une animation incontournable pour les visiteurs.

A la périphérie de l'agora, 9 salons d'affaires sont aménagés pour permettre aux partenaires de recevoir les congressistes. Chaque partenaire a son salon d'affaires.

D'une surface de 6 m², chaque salon d'affaires comprend un espace entretien et une banque accueillant le matériel informatique du partenaire et sa signalétique.

DÉROULEMENT D'UNE PRÉSENTATION

A trois reprises pendant le congrès et durant trente minutes, le partenaire présente, dans l'agora, son produit ou son service (20 mn) et répond en conclusion aux questions de la salle ou de l'animateur (10 mn).

Une présentation **Flash meeting** sur les trois programmés sera captée en vidéo (planning défini par ECS) afin d'être disponible en Replay à l'issue de la manifestation dans l'espace privé de chaque congressiste sur Fuz'experts.TV, vidéothèque du CNOEC.

SUJETS ABORDÉS

Sur un produit, un service, une activité, un outil, une promotion, ... concernant la retraite, l'épargne d'entreprise, la finance, la prévoyance, le patrimoine, l'assurance, le crédit client, l'intéressement des collaborateurs, la relation client, la documentation du cabinet, les logiciels métiers, la mobilité, la téléphonie, le matériel informatique, les services et solutions Internet, ... le partenaire soumet aux Rapporteurs généraux le sujet qu'il souhaite présenter.

Le nombre de sujets retenus est limité à 9.

DOSSIER DE CANDIDATURE DU PARTENAIRE ET SÉLECTION DES DOSSIERS

Le partenaire adresse, de préférence par mail avant le **31 mars 2024** pour être présent dans le programme, son dossier de candidature ([canevas téléchargeable ICI](#)) qui doit comporter les éléments suivants :

1. Le titre et l'objet de la présentation ;
2. Une fiche de présentation du produit, du service, de l'activité, de l'outil, de la promotion, ... ;
3. Les informations sur les bénéfices du produit, du service, de l'activité, de l'outil, de la promotion dans l'exercice professionnel ;
4. Le présent accord paraphé et signé.

La sélection des partenaires retenus pour l'animation **Flash meeting** du 79^e Congrès s'opérera à partir du dossier de candidature complet comprenant les éléments précités.

L'intérêt pour les congressistes et les informations sur les bénéfices du produit, du service, de l'activité, de l'outil, de la promotion dans l'exercice professionnel sont déterminants dans le choix des Rapporteurs généraux et des Vice-Présidents d'EC.

POSSIBILITÉ OFFERTE AU PARTENAIRE

Le partenaire peut enregistrer une vidéo de présentation du produit, du service, de l'activité, de l'outil, de la promotion, ... de maximum 30 secondes qui sera diffusée sur le site du 79^e Congrès.

ENGAGEMENTS D'ECS ET DES RAPPORTEURS GÉNÉRAUX

(Sous réserve d'acceptation de votre candidature)

ECS prend à sa charge :

- La promotion de **Flash meeting** est assurée par tous les documents d'édition envoyés en amont du congrès à l'ensemble des membres de la profession, ainsi que sur le site internet du congrès et dans les documents remis durant la manifestation à l'ensemble des congressistes. Cette animation fait l'objet d'une communication spécifique dans la revue SIC ;
- L'aménagement complet de l'agora comprenant la signalétique, les cloisons, la moquette, l'éclairage, la décoration, le mobilier, le matériel de projection, la sonorisation et l'équipement de captation vidéo ainsi que l'aménagement des salons d'affaires comprenant un espace d'entretien et une borne multimédia accueillant le matériel informatique du partenaire et sa signalétique ;
- La mise à disposition d'un personnel d'accueil et d'animation pendant la durée de la manifestation ;
- La diffusion du replay de votre Flash meeting à l'issue du congrès sur Fuz'experts.TV, vidéothèque du CNOEC ;
- La location du fichier « opt in » des inscrits « coupe file » à votre présentation pour une seule et unique utilisation ;
- La location du fichier « opt in » des présents à votre présentation pour une seule et unique utilisation.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE¹

A l'issue de la sélection, le partenaire s'engage à :

- Respecter les modalités fixées par les Rapporteurs généraux dans le « Guide Pratique » diffusé au mois de juin ;
- Être présent à la réunion de calage de la présentation ;
- Verser le montant fixe de partenariat de **9 200 € HT** accompagné des **370 € HT** de frais de dossier dès le choix effectué par les Rapporteurs généraux.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente annexées à la demande d'inscription et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de partenariat en téléchargement sur le site : <http://www.experts-comptables.fr/article/79e-congrès> et en accepte toutes les dispositions.

Nom du signataire

Fonction

Société/Organisme

Date

Cachet et signature

Dossier de candidature à retourner à :
Experts-Comptables Services – 79^e Congrès
Mme Agnès DELEMER

200-216 rue Raymond Losserand 75680 Paris cedex 14
Mail : adelemer@experts-comptables.org

En copie à :
APAR

Mme Anne ROUSSET
75 rue Carnot - 92300 Levallois-Perret
Mail : arousset@apar.fr

1. Le non-respect de ces engagements pouvant entraîner l'annulation du Flash meeting sans restitution du montant des partenariats.

